



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-sixième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 20 avril 1960,
à 14 h 30

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite)</i>	21

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1959 (T/1509, T/1517, T/1518, T/L.963) [suite]

[Point 3, e, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPOSES DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

Progrès économique (fin)

1. M. RIFAI (République arabe unie), se référant au paragraphe 23 du document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (T/L.963), où il est dit que les efforts déployés par l'Autorité administrante en vue d'encourager l'agriculture se sont traduits par des résultats décourageants, demande en quoi ont consisté ces efforts et si l'Autorité administrante a jamais fait appel à l'assistance de la FAO.

2. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'on essaie depuis de nombreuses années d'intéresser les Nauruans à l'agriculture et aux cultures potagères. On leur a fourni des semences et des engrais artificiels, prodigué conseils et encouragements, mais les résultats

ont été décevants, notamment ceux de l'expérience de culture d'ananas. L'Administrateur actuel, assisté par le Département de l'agriculture de l'Australie, a redoublé d'efforts en faisant faire des analyses de sols et expérimenter certains engrais et semences qui semblent devoir convenir aux terrains. Cependant, à en juger par le résultat des expériences précédentes, M. Jones doute que celle-ci connaisse le succès.

3. M. RIFAI (République arabe unie), rappelant la déclaration faite par le représentant spécial à la 1052^e séance au sujet du Nauruan Community Long-Term Investment Fund, dont le solde créditeur s'élevait à 345.910 livres en juin 1959 et à 398.026 livres en décembre 1959, demande si ces fonds portent intérêt. Dans l'affirmative, les intérêts afférents à la dernière période de six mois sont-ils inclus dans le dernier chiffre cité?

4. M. JONES (Représentant spécial) indique que les intérêts pour l'année considérée se sont élevés à 12.902 livres. Le solde créditeur au 30 juin 1959 était de 246.658 livres, à quoi sont venus s'ajouter les redevances (86.350 livres) et les intérêts (12.902 livres). Les redevances effectivement versées aux Nauruans pendant l'année considérée portent sur le dernier trimestre de 1957-1958 et les trois premiers trimestres de l'année considérée.

5. M. RIFAI (République arabe unie) demande quel est le taux des redevances versées aux propriétaires nauruans.

6. M. JONES (Représentant spécial) précise que le taux de 1 shilling 1 penny par tonne cité dans sa déclaration liminaire (1052^e séance) n'est entré en vigueur qu'au 1^{er} juillet 1959. Pour l'année considérée, le taux a été de 9 pence et M. Jones a cité le nouveau chiffre pour donner une idée des progrès réalisés.

7. M. RIFAI (République arabe unie) rappelle que, lorsque la redevance versée aux propriétaires nauruans était d'un shilling par tonne, trois pence étaient versés pour leur compte au Nauruan Landowners Royalty Trust Fund. Ce chiffre a-t-il changé depuis l'augmentation des redevances?

8. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il est resté le même.

9. M. RIFAI (République arabe unie), demande, à propos de la question de la révision des sommes à verser au Trust Fund si la décision appartient aux British Phosphate Commissioners ou au Gouvernement de l'Australie en tant qu'Autorité administrante.

10. M. JONES (Représentant spécial) précise que les propositions formulées par les British Phosphate Commissioners et par le Conseil de gouvernement local feront l'objet de négociations ultérieures jusqu'à ce que l'on aboutisse à une décision acceptable pour les deux parties, à savoir la population de Nauru et les British Phosphate Commissioners.

11. M. RIFAI (République arabe unie), passant à la question des terrains que l'on désigne sous le nom de "wireless station land", relève que l'Autorité administrante a déclaré dans le rapport annuel^{1/} que la question pouvait être portée devant le tribunal central de Nauru et que le Conseil de gouvernement local en avait été informé. M. Rifai demande où en est la situation.

12. M. JONES (Représentant spécial) précise que les Nauruans ont fait savoir à l'Administrateur qu'ils ne désiraient pas porter l'affaire devant un tribunal et pensaient pouvoir parvenir à un accord. Après les avoir discutées avec les Nauruans, l'Administrateur a soumis certaines propositions au Département des territoires à Canberra.

13. M. VELLODI (Inde) demande des explications au sujet de l'article 6 de l'Accord de 1919 relatif à l'île de Nauru^{2/}, selon lequel tous droits sur les gisements de phosphate et sur les terrains, bâtiments, installations et matériel utilisés pour l'exploitation des gisements sont conférés aux Commissioners. Les Commissioners ont-ils le droit de mettre un terrain en exploitation sans obtenir l'autorisation du propriétaire? Le rapport annuel indique (p. 20 et 21) qu'ils ont le droit de louer tout terrain phosphaté aux fins d'exploitation, sous réserve de l'approbation de l'Administrateur et des propriétaires, laquelle approbation ne peut être refusée sans raison valable. M. Vellodi demande quelle est exactement la situation.

14. M. JONES (Représentant spécial) rappelle qu'en 1919, après que la Société des Nations avait placé Nauru sous mandat, les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont conclu un accord sur les gisements de phosphate. Il ressort clairement des dispositions de cet accord que l'exploitation de phosphate n'est pas une entreprise à but lucratif. Pour le mettre en vigueur, les trois gouvernements ont racheté la Pacific Phosphate Company en juin 1920. A la suite du changement d'administration en 1920, le taux des versements a été fixé d'un commun accord par les Commissioners et les Nauruans, lesquels ont accepté le fait qu'ils avaient déjà cédé les droits d'exploitation des phosphates. Outre les sommes versées aux propriétaires, certaines sommes devaient être versées à l'Administrateur et employées dans l'intérêt de la population du Territoire. Un nouvel accord conclu en 1927 a fixé les redevances et diverses autres conditions. Cet accord, signé par tous les chefs au nom de la population et qui a été intégré à la Lands Ordinance du Territoire, règle notamment les questions relatives aux terrains phosphatés, à l'arrachage des arbres sur les terrains loués ou exploités, aux redevances et à la location des terrains non phosphatés. L'Accord de 1919 auquel le représentant de l'Inde a fait allusion est un instrument administratif aux termes duquel les trois gouvernements ont donné aux British Phosphate Commissioners la possibilité d'exploiter les gisements. Cela ne veut pas dire qu'ils puissent exploiter un terrain sans l'autorisation de l'Administrateur ou des propriétaires.

15. M. VELLODI (Inde) demande quelle est alors la portée de la clause selon laquelle l'autorisation des

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1958, to 30th June, 1959 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1509.

^{2/} Pour le texte de cet accord, voir document T/1466.

propriétaires ne peut être refusée sans raison valable. Le cas s'est-il déjà présenté?

16. M. JONES (Représentant spécial) pense que cette disposition constitue plutôt une clause échappatoire pour le cas, par exemple, où le propriétaire tiendrait particulièrement à conserver certains arbres d'un terrain loué. Cependant, M. Jones n'a pas connaissance que le cas se soit jamais présenté.

17. M. VELLODI (Inde) pose une question sur les terrains qui entourent le lagon de Buada. Il est dit à la page 23 du rapport annuel que ces terrains contiennent des gisements représentant environ 1.800.000 tonnes de phosphate, sans qu'il soit cependant précisé s'ils sont exploités. Il est dit par ailleurs, à la page 22, que cette même région du lagon possède environ 50 acres de terrains cultivables. Les British Phosphate Commissioners et l'Autorité administrante ont-ils pris soin de n'endommager en aucune façon ces terrains? Le chiffre cité de 1.800.000 tonnes de phosphate semble indiquer que l'on aurait l'intention de les mettre en exploitation.

18. M. JONES (Représentant spécial) assure le représentant de l'Inde que cette zone n'a pas été exploitée. Elle représente si peu par rapport aux autres terrains phosphatés que l'Autorité administrante n'accordera certainement pas l'autorisation de l'exploiter avant que tous les autres gisements aient été épuisés.

19. M. VELLODI (Inde) relève qu'une phrase de l'article 11 de l'Accord de 1919 prévoit que les Commissioners sont autorisés à vendre au meilleur prix tout phosphate dont les trois gouvernements n'auraient pas l'emploi. Est-il jamais arrivé que l'on vende des phosphates hors du territoire des trois gouvernements?

20. M. JONES (Représentant spécial) pense que le cas ne s'est pas présenté pendant l'année considérée. Autrement, la transaction figurerait dans le bilan des British Phosphate Commissioners qui figure à l'appendice XIII du rapport annuel.

21. M. VELLODI (Inde) fait observer à ce propos que le bilan des British Phosphate Commissioners n'est pas très riche en détails. D'autre part, l'article 14 de l'Accord de 1919 prévoit que le Royaume-Uni et l'Australie reçoivent chacun 42 pour 100 des phosphates extraits et la Nouvelle-Zélande 16 pour 100. Il semble d'après les statistiques de l'exportation que ces proportions n'aient pas toujours été respectées, l'Australie recevant 70 ou 75 pour 100, et la part du Royaume-Uni en étant diminuée d'autant. Les Autorités administrantes peuvent-elles s'entendre tous les ans pour modifier les contingents suivant leurs besoins?

22. M. JONES (Représentant spécial) précise que l'accord prévoit que, lorsqu'un des trois gouvernements n'a pas besoin de la totalité de sa part, celle-ci peut être utilisée par l'un des autres gouvernements ou les deux.

23. M. VELLODI (Inde), se reportant au bilan des British Phosphate Commissioners, demande ce que représentent les chiffres figurant dans la colonne de gauche sous le titre "Passif". En outre, si le contingent du Royaume-Uni et de l'Australie a considérablement varié, ne devrait-il pas y avoir une variation identique du chiffre, relatif à ces pays, dans le passif?

24. M. JONES (Représentant spécial) explique que ces chiffres représentent les mises de fonds des trois gouvernements lors du rachat des droits à la Pacific Phosphate Company en 1921. Ils ne varient pas avec les contingents, car il est prévu que, si un gouvernement ne prend pas livraison d'une partie de la quantité qui lui est attribuée, il sera crédité du montant du prix de revient fixé par les Commissioners, lequel est le prix f.o.b. qui figure dans le rapport annuel. Si l'un des gouvernements voulait modifier son contingent de façon permanente, on pourrait peut-être envisager de reviser ces chiffres.

25. M. VELLODI (Inde) rappelle qu'à la vingt-quatrième session du Conseil plusieurs délégations avaient suggéré que les British Phosphate Commissioners fournissent des états séparés sur Nauru et les autres îles. Lorsque ce problème a été soulevé, certaines des explications fournies par l'Autorité administrante n'étaient pas des plus satisfaisantes. Quelles mesures ont été prises pour amener les British Phosphate Commissioners à fournir des statistiques séparées et plus détaillées pour le Territoire de Nauru?

26. M. JONES (Représentant spécial) estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les explications qui ont déjà été données lors de la vingt-quatrième session. On n'envisage aucun changement dans ce domaine.

27. M. VELLODI (Inde) rappelle que le Conseil n'est jamais parvenu à faire préciser à l'Autorité administrante ce que l'on pouvait considérer comme les prix mondiaux des phosphates. Les phosphates extraits à Nauru reviennent approximativement à 2 livres par tonne f.o.b. Si les prix de revient dans les autres territoires sont plus élevés, il y a alors une espèce de bénéfice caché ou indirect. Le représentant spécial pourrait-il donner des détails sur les prix mondiaux et les prix comparés des phosphates?

28. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir donner aucun détail supplémentaire. Le Conseil sait sans doute qu'il n'existe pas de prix mondial des phosphates. Les conditions varient énormément selon les pays; aussi est-il impossible d'établir un tel prix mondial.

29. M. VELLODI (Inde) aimerait savoir si le prix de 2 livres la tonne peut être considéré comme équitable. Le représentant spécial pourrait-il au moins citer les prix payés par les British Phosphate Commissioners pour les phosphates en provenance de l'île Christmas et de Makatea? Ces prix devraient être comparables à celui des phosphates de Nauru.

30. M. JONES (Représentant spécial) ne dispose pas de ces chiffres. Les seuls renseignements qu'il possède sont ceux qui figurent dans le bilan.

31. M. VELLODI (Inde) demande si des Nauruans occupent des postes élevés auprès des British Phosphate Commissioners et s'il y a eu sur ce point quelque changement par rapport à l'année précédente.

32. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas eu de nomination d'autochtones à des postes élevés ou de direction. Un grand nombre d'entre eux occupent des emplois semi-qualifiés.

33. M. VELLODI (Inde) demande si l'augmentation des redevances versées directement aux propriétaires, passées de 9 pence à 1 shilling 1 penny par tonne, soit environ 30 pour 100, et dont le représen-

tant spécial a dit qu'il s'agissait d'une augmentation triennale automatique basée sur les prix des phosphates, correspond à l'augmentation de ce prix au cours des trois dernières années, et si elle vaut pour toutes les catégories de redevances ou s'applique uniquement aux redevances payées directement aux propriétaires.

34. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'augmentation résulte de celle du prix des phosphates de Nauru et ne vaut que pour les redevances versées aux propriétaires. Il ne pense pas que le prix des phosphates ait augmenté de 30 pour 100, mais c'est à la suite d'une augmentation du prix des phosphates que les redevances ont été relevées.

35. M. VELLODI (Inde) demande, à propos des avoirs du Nauruan Community Long-Term Investment Fund, placés en Australie sous forme d'obligations, si le représentant spécial pourrait préciser le taux d'intérêt de ces avoirs et si les indications fournies lors de la vingt-quatrième session (976ème séance) par le représentant spécial, selon lesquelles ces avoirs s'élèveraient d'ici à 30 ou 40 années à environ 7 millions de livres, qui pourraient être affectées à la réinstallation des Nauruans, restent valables.

36. M. JONES (Représentant spécial) ne possède pas de chiffres relatifs aux intérêts portés par les obligations en question; le taux a varié en fonction de l'époque à laquelle s'est effectué l'achat des titres; il oscille en général entre 3 et 4 pour 100. Quant à l'estimation de la valeur représentée par le Fund après l'an 2000, elle n'a pas été révisée.

37. M. VELLODI (Inde) serait reconnaissant au représentant spécial de fournir, au cours d'une prochaine séance, le taux exact de l'intérêt. L'une des missions de visite avait signalé que le taux de l'intérêt était de 3 pour 100, alors que l'un des rapports annuels, ou l'une des déclarations faites par le représentant spécial à la vingt-quatrième session, indiquait un chiffre de 4,25 pour 100.

38. M. Vello di relève également une disparité dans les chiffres fournis par le rapport annuel en ce qui concerne le Nauru Royalty Trust Fund. Les recettes pour 1958-1959 s'élèvent, d'après la page 17, à 50.719 livres, et à 24.336 livres d'après la page 63. Quant aux dépenses, elles s'élèvent à 23.341 livres d'après la page 17, et à 31.478 livres d'après la page 63. Il saurait gré au représentant spécial de fournir des éclaircissements sur ce point.

39. M. JONES (Représentant spécial) s'efforcera de fournir une explication à la séance suivante.

40. M. VELLODI (Inde) demande si l'accroissement d'environ 40.000 livres constaté dans le montant des retraits des dépôts bancaires correspond à un assouplissement des restrictions existant en ce domaine.

41. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'augmentation du montant des retraits est la conséquence de la situation bancaire générale.

42. M. VELLODI (Inde) conclut de cette réponse que les restrictions sont toujours en vigueur.

43. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) demande si l'augmentation du taux des redevances qui a pris effet au 1er juillet 1959 a un rapport direct avec l'accroissement de la production de phosphates, qui va atteindre 1.600.000 tonnes par an d'après le rapport (p. 23).

44. M. JONES (Représentant spécial) précise que l'accroissement de la production influe bien entendu sur les sommes perçues par les propriétaires, lesquelles varient selon le tonnage extrait de leur terrain, mais sans que le taux de la redevance se trouve modifié pour cela.

45. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) demande si, dans l'hypothèse d'une augmentation de la production des phosphates, l'Autorité administrante envisagera de créer un fonds spécial qui permettrait de constituer une réserve en prévision du moment où se posera le problème de la réinstallation des habitants de Nauru.

46. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il existe déjà un fonds à cet effet, le Nauruan Community Long-Term Investment Fund. Une redevance de 1 shilling par tonne est versée à ce fonds spécial, institué pour assurer l'avenir des Nauruans.

47. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) demande, au sujet des terres qui ne peuvent plus être utilisées pour l'extraction des phosphates, si de nouvelles études ont été faites en vue d'établir s'il est possible de remettre ces terres en état à des fins agricoles.

48. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que la question a été examinée de façon détaillée par le Conseil à sa vingt-quatrième session. Il a été alors précisé qu'il serait en théorie possible, grâce à des explosifs et à un équipement approprié, de niveler les terrains et d'y apporter de la terre, mais que celle-ci serait entraînée à travers la couche de corail pulvérisé sous-jacente, que la pluviosité est absolument insuffisante pour l'agriculture, que les Nauruans ne montrent aucun désir de devenir une collectivité purement agricole et que le coût d'une telle entreprise, vouée à l'échec, serait exorbitant.

49. M. JONES a déjà expliqué qu'il n'existe pas actuellement, à Nauru, de terre végétale au sens courant du terme. Il n'y a rien d'autre qu'un sable grossier, très poreux; avant l'arrivée des étrangers dans l'île, les habitants vivaient surtout de noix de coco, d'une variété grossière de taro, et de poisson, la terre refusant de produire les fruits et légumes que l'on trouve en général dans les régions tropicales.

50. A la suite des questions posées lors de la vingt-quatrième session à ce sujet, la question a été soumise à nouveau à la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (CSIRO), organisme scientifique australien, auquel on a demandé si, dans une autre partie du monde, on avait envisagé de remettre en état des terres dans des conditions analogues. La CSIRO a répondu qu'aucun fait nouveau n'était survenu qui puisse faire modifier les conclusions auxquelles elle était parvenue plusieurs années auparavant en ce qui concerne Nauru. L'Autorité administrante est donc d'avis qu'il est hors de question de chercher à remettre en état les terres selon la méthode suggérée.

51. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qui détient, en vertu de l'Accord de 1919, le droit de propriété sur les terres, y compris les terres contenant des gisements de phosphates.

52. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'elles appartiennent traditionnellement à la population nauruane et que certains habitants qui en sont considérés

comme les propriétaires perçoivent des redevances sur l'extraction des phosphates.

53. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, d'après les articles 6 et 7 de l'Accord de 1919, tous les droits sur les phosphates appartiennent aux British Phosphate Commissioners et tous les droits individuels sont convertis en un simple droit à indemnité.

54. M. JONES (Représentant spécial) explique qu'il convient de faire une distinction entre les droits fonciers et les droits sur les gisements de phosphates, dont il est question aux articles 6 et 7 de l'Accord de 1919. Les Nauruans, qui possèdent la terre et les phosphates, ont accepté à l'unanimité de confier l'exploitation des phosphates aux British Phosphate Commissioners, sous réserve de certaines dispositions et restrictions prévues par l'Administrateur dans la Lands Ordinance. Une fois les droits sur les gisements transférés avec l'accord de leurs propriétaires nauruans, il revenait aux trois gouvernements intéressés d'accorder aux British Phosphate Commissioners les pouvoirs nécessaires pour extraire les phosphates, assurer leur vente et régler tous les problèmes s'y rapportant.

55. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il semblerait, si l'on interprète strictement l'Accord de 1919, que les Nauruans conservent le droit de propriété sur la surface de la terre, qu'ils transfèrent leurs droits de propriété sur les phosphates aux British Phosphate Commissioners et qu'après l'extraction des phosphates les terres stériles qui restent reviennent à la population nauruane.

56. M. JONES (Représentant spécial) confirme que la terre ne peut plus être utilisée à des fins agricoles lorsque l'extraction est terminée, mais il ajoute qu'elles sont impropres à la culture même avant l'exploitation des gisements, étant donné que les phosphates affleurent presque.

57. Les droits sur la surface de la terre sont respectés. L'indemnité prévue est de 60 livres par acre. En plus, le propriétaire perçoit une redevance de 1 shilling et un penny par tonne de phosphate extrait. Il convient de tenir également compte, dans le calcul des indemnités, du fait que toutes les dépenses publiques et toutes les dépenses des services sociaux sont couvertes par les British Phosphate Commissioners. Ces dépenses se sont élevées, au cours des cinq dernières années, à 1.390.000 livres sterling, ce qui, compte tenu des redevances directement versées aux Nauruans, soit 1.290.000 livres, représente une somme considérable eu égard à la faible population de l'île, laquelle n'est même pas assujettie à l'impôt.

La séance est suspendue à 16 h 5; elle est reprise à 16 h 30.

58. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) note qu'il est indiqué dans le rapport annuel que les gisements de phosphates de Nauru étaient d'environ 65 millions de tonnes. Au 30 juin 1959, près de 25 millions de tonnes avaient été extraits et les redevances versées aux Nauruans s'élevaient à 1.291.000 livres sterling. Si les réserves, qui sont de 40 millions de tonnes environ, doivent durer une quarantaine d'années et si les redevances qui seront versées aux Nauruans sont de l'ordre de

6 à 7 millions de livres, il semble qu'il y aura une très grande disproportion — le rapport sera en fait de 1 à 3, et même 4 — entre les sommes versées par le passé et celles que les Nauruans recevront au cours des années à venir. Le représentant de l'Union soviétique pense qu'il serait juste et équitable de procéder à de nouveaux calculs, même sur la base des prix actuels qui sont très bas, et verser aux Nauruans une indemnité supplémentaire pour les phosphates déjà exportés.

59. M. JONES (Représentant spécial) répond par l'affirmative et pense que ce chiffre sera peut-être même supérieur, étant donné que le taux des redevances sera vraisemblablement relevé. Pour apprécier ce que reçoivent les Nauruans en contrepartie de l'extraction des phosphates, on ne saurait considérer uniquement les paiements en espèces. Il faut tenir également compte des nombreux avantages matériels dont bénéficient les Nauruans: services publics, hôpitaux, enseignement, services sociaux, etc. Il faut également tenir compte du fait que l'Autorité administrante a accepté d'assumer la responsabilité de la réinstallation future des Nauruans. Il appaîtra donc que les Nauruans retireront en fait de l'exploitation des phosphates une somme trois à quatre fois supérieure aux redevances qui leur seront versées.

60. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante n'envisage pas de revoir les paiements passés et de faire un versement complémentaire aux Nauruans à titre rétroactif en se fondant sur le nouveau taux des redevances.

61. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante n'envisage pas une telle mesure, étant donné que les redevances versées ont été considérées comme équitables d'un commun accord avec la population nauruane. En revanche, le représentant spécial peut affirmer que l'Autorité administrante envisage à l'heure actuelle de relever encore le taux des redevances.

62. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'à la vingt-quatrième session du Conseil (975ème séance), sa délégation avait posé une question concernant l'établissement du prix des phosphates. Il demande au représentant spécial s'il est en mesure d'y répondre.

63. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il ne possède aucun détail sur les éléments qui entrent dans le calcul du prix de revient.

64. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il connaît les prix payés dans les autres pays, parce que, dans toutes les études, on trouve des chiffres deux à trois fois plus élevés que le prix indiqué pour les phosphates de Nauru, soit 2 livres sterling la tonne.

65. M. JONES (Représentant spécial) ne pense pas que l'on puisse établir des comparaisons entre les différents prix pratiqués dans le monde, car le coût des phosphates dépend de nombreux éléments, tels que l'extraction, l'éloignement des marchés, etc.

66. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il pourrait dire quelles ont été les propositions que les Nauruans ont présentées à la conférence tenue à

Canberra en avril 1959, au sujet des taux de redevances qu'ils considéreraient comme équitables et raisonnables.

67. M. JONES (Représentant spécial) ne possède aucun renseignement à ce sujet et, de toute façon, il ne pense pas qu'il s'agirait de les divulguer au stade actuel des négociations.

68. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il ne pourrait pas faire un effort spécial pour obtenir des British Phosphate Commissioners ces renseignements d'ici la semaine suivante.

69. Le représentant de l'Union soviétique voudrait aussi savoir si l'Administrateur de Nauru exerce un contrôle quelconque sur les British Phosphate Commissioners, et notamment sur leurs activités financières, administratives et autres.

70. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administrateur ne reçoit aucun rapport sur les activités techniques ou financières de la compagnie et que tous les renseignements fournis figurent dans le rapport annuel. Cette compagnie doit se conformer aux lois du Territoire et fonctionne en tout point comme la plupart des autres compagnies des autres pays indépendants.

71. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Conseil de gouvernement local de Nauru a le droit de demander aux British Phosphate Commissioners de fournir des renseignements et d'inviter des représentants à assister à ses réunions afin de leur poser certaines questions, et s'il a déjà usé de ce droit dans le passé.

72. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il n'existe aucune disposition réglementaire à cet effet, mais le Conseil de gouvernement local et le directeur local de l'entreprise ont souvent eu des entretiens ensemble. Il est aussi d'usage, lorsque le directeur général d'Australie ou l'un des Commissioners se rend à Nauru, qu'il s'entretienne avec le Conseil de gouvernement local. Bien entendu, toutes modifications du taux des redevances fait l'objet d'un accord entre le Conseil nauruan, les Commissioners et, en règle générale, l'Administrateur qui doit donner son approbation préalable.

73. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les spécialistes qui ont conclu que l'on ne peut remettre les terres en état propre à la culture après l'extraction des phosphates se sont rendus sur les lieux, si le Conseil de tutelle pourrait avoir communication de leur rapport et si l'Autorité administrante a demandé une assistance à l'ONU ou à l'une des institutions spécialisées ou à un autre gouvernement pour effectuer une enquête de ce genre.

74. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'aucune demande d'assistance n'a été faite, étant donné que la CSIRO, organisme scientifique australien, est connue du monde entier. L'enquête initiale a été effectuée en 1954, sur les lieux, par trois pédologues. L'Autorité administrante s'est de nouveau adressée à la CSIRO afin de lui demander si les conclusions du premier rapport étaient modifiées par les réalisations récentes et les mêmes experts ont répondu par la négative.

75. M. VELLODI (Inde) rappelle, au sujet de la régénération des sols, qu'à la vingt-quatrième session plusieurs membres du Conseil avaient exprimé le désir de voir effectuer une nouvelle enquête sur cette question; on aurait pu par exemple entreprendre un projet pilote sur une acre de terrain. Or il semble que la CSIRO ait fondé ses conclusions sur l'étude faite en 1954 et non sur une nouvelle étude. Les réticences de l'Autorité administrante ne seraient-elles pas dues au fait qu'elle aurait déjà décidé que la population de Nauru doit quitter le pays, ou y a-t-il une véritable impossibilité technique?

76. M. JONES (Représentant spécial) souligne que le rapport de la CSIRO est fondé sur des données d'ordre strictement scientifique et qu'il n'a été influencé en rien. S'il n'y a pas eu de nouvelle enquête dans l'île, c'est simplement parce que la situation ne s'est pas modifiée depuis 1954. Le rapport de la CSIRO porte donc sur les faits nouveaux intervenus dans d'autres régions du monde, qui auraient pu offrir une possibilité de solution. Certes, si l'on trouvait une telle solution et que, de plus, la population de Nauru s'intéresse à des mesures de cet ordre, ce qui n'est pas le cas, la situation serait différente. Le représentant spécial assure le représentant de l'Inde que l'Autorité administrante n'a pas été influencée par le fait que la population de Nauru devra très probablement quitter l'île et être installée dans un autre pays.

Progrès social et progrès de l'enseignement

77. M. DE CAMARET (France) demande comment les étudiants nauruans en Australie ont satisfait aux examens pendant l'année universitaire qui s'est terminée en 1959 et pourquoi un grand nombre d'entre eux ont échoué à ces examens.

78. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'en mars 1960 il y avait 35 élèves ou étudiants nauruans en Australie, dont 17 suivaient des cours d'enseignement secondaire. Sur les 18 autres, on comptait deux apprentis et deux jeunes gens recevant une formation en cours d'emploi; ayant échoué à leurs examens, ils occupaient un emploi, tout en suivant certains cours dans un collège technique. Cinq autres étudiants ont passé leurs examens avec succès: une jeune fille qui suivait des cours commerciaux est maintenant employée dans l'administration à Nauru, quatre étudiants du Gordon Institute of Technology sont passés dans la classe supérieure et l'un d'entre eux a obtenu des résultats si brillants qu'il devait entrer ensuite à l'université. Quant aux cinq boursiers de l'administration, leurs résultats ont été peu satisfaisants et il semble qu'ils n'aient pas les aptitudes voulues pour faire des études supérieures. L'une des jeunes filles élèves de l'École normale a dû retourner à Nauru, tandis qu'un autre stagiaire qui y a terminé ses études avec succès est entré à l'École australienne d'administration du Pacifique. Un étudiant qui n'avait pu suivre avec succès des cours d'agriculture à l'université est entré au collège technique. Bien qu'ils aient été placés dans les meilleures conditions, les deux jeunes gens qui suivaient respectivement des cours de médecine et de sciences se sont révélés incapables de faire des études universitaires: le premier a quitté l'Australie sur sa demande, tandis que le deuxième suit des cours dans une université technique. Enfin, malgré le manque d'assiduité dont elles avaient fait preuve, on a autorisé les deux infirmières stagiaires à rester en

Australie pour leur donner une dernière chance de succès.

79. Passant aux élèves faisant des études secondaires, le représentant spécial indique que, si deux élèves n'ont pas obtenu des résultats satisfaisants, dans la majorité des cas les élèves ont réussi à leurs examens et l'on espère que plusieurs d'entre eux recevront un diplôme d'études secondaires et pourront entrer à l'université. A la fin de l'année, des bourses ont été accordées à sept nouveaux élèves nauruans dans des établissements d'enseignement secondaire d'Australie.

80. M. DE CAMARET (France) relève que 35 Nauruans font actuellement des études à l'étranger, ce qui, sur une population de moins de 2.000 habitants, constitue un pourcentage très élevé.

81. M. SALAMANCA (Bolivie) estime que les perspectives de l'enseignement à Nauru sont assez sombres, soit que le système d'enseignement ne soit pas adapté aux besoins de la population, soit que les étudiants manifestent peu d'intérêt pour les études. Il demande si l'Autorité administrante a envisagé d'envoyer en Australie des élèves pour y recevoir un enseignement secondaire.

82. M. JONES (Représentant spécial) indique que Nauru possède une école secondaire disposant de maîtres qualifiés, où l'enseignement conduit à l'"intermediate certificate". A la fin de l'année considérée, 61 élèves fréquentaient cette école. Au début de la nouvelle année scolaire, ce nombre est passé à 108, dont 48 jeunes filles.

83. Répondant à la question du représentant de la Bolivie, M. Jones indique que, lorsqu'ils ont obtenu l'"intermediate certificate", les élèves passent un examen qui permet de déterminer s'ils sont aptes à poursuivre leurs études. Ceux qui réussissent bénéficient de bourses pour des études secondaires dans des écoles australiennes.

84. M. SALAMANCA (Bolivie) a l'impression que la majorité des étudiants qui fréquentaient des universités ont échoué. Il ne semble pas, d'autre part, que l'Administration se soit préoccupée de donner aux élèves de l'enseignement secondaire une formation artisanale ou technique qui leur permette de vivre ailleurs qu'à Nauru. C'est là une question importante que l'Autorité administrante devrait étudier.

85. M. Salamanca relève, dans le rapport annuel, qu'aucune réglementation monétaire ou autre ne limite l'accès des étudiants à l'enseignement et à la formation donnés outre-mer. Il aimerait savoir si un étudiant qui poursuit ses études en Australie et passe avec succès ses examens peut y demeurer et y trouver des possibilités d'emploi.

86. M. JONES (Représentant spécial) répond que le but essentiel recherché par l'Autorité administrante est de permettre aux Nauruans de recevoir la formation voulue pour accéder aux postes les plus élevés de l'administration et des British Phosphate Commissioners. Le Gouvernement australien espère que, lorsque les intéressés auront obtenu les qualifications voulues, ils retourneront dans le Territoire et accepteront les postes qui leur seront proposés. Si un Nauruan obtient certains diplômes, par exemple de médecine ou de droit ou d'une autre profession libérale et désire demeurer en Australie, le représentant

spécial ne doute pas que l'Autorité administrante examinera sa demande avec bienveillance.

87. M. SALAMANCA (Bolivie) juge cette réponse positive. Etant donné que la population de Nauru ne peut être réinstallée dans une île où son niveau de vie serait inférieur à celui qu'elle a actuellement, la seule solution est que l'Australie absorbe les techniciens nauruans. M. Salamanca se demande si l'Administration ne pourrait pas envisager d'accroître le contingent des étudiants nauruans en Australie.

88. M. JONES (Représentant spécial) assure le représentant de la Bolivie que tout Nauruan qui semble avoir les dispositions voulues a la possibilité de poursuivre des études en Australie.

89. M. RIFAI (République arabe unie) demande pourquoi l'Autorité administrante a décliné l'offre faite par l'OMS d'effectuer une enquête dans l'île au sujet des effets des poussières de phosphate sur la santé des habitants, enquête qui aurait pu avoir d'excellentes répercussions psychologiques sur la population.

90. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante a beaucoup apprécié l'offre de l'OMS. Cependant, comme elle dispose d'experts qui sont tout à fait qualifiés pour s'occuper de ce problème, elle n'a pas cru qu'une telle enquête s'imposait. Les Nauruans ont d'ailleurs toute confiance dans l'Autorité administrante à cet égard. Le fait que l'Administration n'ait pas accepté l'aide de l'OMS dans ce cas particulier n'est nullement une preuve de défiance, car l'OMS aide beaucoup l'Autorité administrante dans divers domaines.

91. M. RIFAI (République arabe unie) voudrait savoir comment l'Autorité administrante informe les Nauruans que des bourses d'études leur sont offertes par certains Membres de l'ONU et si certains d'entre eux ont manifesté le désir d'en bénéficier.

92. M. JONES (Représentant spécial) croit savoir que les Nauruans ont été mis au courant de l'existence de ces bourses. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de candidats et cela doit être attribué en partie au fait que toutes ces bourses sont offertes pour des études supérieures. Au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de Nauruans feront des études universitaires, ils manifesteront sans doute leur désir de les accepter.

93. M. RIFAI (République arabe unie) relève dans les observations de l'OMS sur le rapport annuel (T/1518) que le nombre total d'enfants fréquentant les centres de santé a diminué et il demande quelle est la raison de cette diminution. Il aimerait savoir en outre ce qui a été fait au sujet d'un service de visites à domicile pour les soins aux mères et aux enfants, mentionné dans le même document.

94. M. JONES (Représentant spécial) rappelle qu'il existe à Nauru 11 centres de consultations pour les enfants et il pense que la diminution du nombre d'enfants fréquentant ces centres est peut-être due à une amélioration générale de leur état de santé. Il ne peut donner aucune précision au sujet de la création d'un service de visites à domicile.

95. M. RIFAI (République arabe unie) demande si la réduction du nombre d'enfants fréquentant les centres pourrait être due au fait que le nombre d'infirmières a diminué pendant l'année.

96. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

97. M. KIANG (Chine) demande si l'Autorité administrante a fait connaître à la population nauruane les résultats de l'analyse des poussières de phosphate et, dans ce cas, quelle a été la réaction de la population.

98. M. JONES (Représentant spécial) indique que les Nauruans ont été informés oralement des conclusions auxquelles sont parvenus les deux savants qui ont effectué l'analyse et que le Conseil du gouvernement local a reçu une lettre à ce sujet.

99. M. KIANG (Chine) aimerait savoir si l'on peut conclure d'après la réaction de ce conseil que les résultats sont rassurants pour la communauté nauruane.

100. M. JONES (Représentant spécial) croit savoir que l'on a été satisfait des résultats obtenus et que la population est reconnaissante aux British Phosphate Commissioners des dispositions prises pour réduire la quantité de poussières.

101. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, à propos des pages 28 et 29 du rapport annuel de l'Autorité administrante et du paragraphe 66 du rapport (T/1448 et Add.1) de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959), quelles mesures l'Autorité administrante a déjà prises ou a l'intention de prendre, et à quel moment, pour l'application du principe de l'égalité de salaire pour un travail égal, sans considération de race, de sexe et d'âge.

102. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'en principe le système de l'égalité de salaire pour un travail égal ne peut soulever d'objection. Il reconnaît cependant qu'à Nauru les employés européens de l'Administration ou des British Phosphate Commissioners sont mieux payés que les Nauruans, les Chinois et les travailleurs originaires des îles Gilbert et Ellice, car il est communément admis que l'Autorité administrante doit recourir à des travailleurs spécialisés d'outre-mer en attendant que les autochtones soient en mesure de prendre leur place et qu'il convient de fixer leur rémunération à des niveaux suffisamment élevés pour les inciter à s'expatrier. La semaine de travail est fixée pour les non-Nauruans à 40 heures et à 44 heures pour les Nauruans, les Chinois et les travailleurs originaires des îles Gilbert et Ellice. Afin de sortir de cette impasse, les Commissioners font travailler leur personnel chargé de l'extraction et du séchage du phosphate 47 heures par semaine, mais les travailleurs européens sont rémunérés pour sept heures supplémentaires et les autres travailleurs pour trois heures. Dans le commerce et les bureaux, la semaine est de 36 à 40 heures pour tous; mais dans l'administration, sauf pour certains employés de bureau, elle est de 44 heures. On peut dire que les travailleurs qui appartiennent à un même groupe racial et qui font le même genre de travail reçoivent un salaire égal pour un travail égal.

103. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il existe, dans les services des British Phosphate Commissioners, des postes de même importance qui sont occupés par des Nauruans et par des Européens, ou si, après tant d'années, les Nauruans n'ont toujours pas reçu une formation suffisante pour occuper les postes techniques ou administratifs qu'occupent les Européens.

104. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il ne connaît aucun cas où des Nauruans travaillent côte à côte avec des Européens et accomplissent le même travail, avec le même rendement et la même habileté technique. La plupart des postes semi-qualifiés sont occupés par des Chinois, des habitants des îles Gilbert et Ellice et des Nauruans qui aident les travailleurs qualifiés européens ou travaillent sous leur contrôle.

105. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'on peut conclure des explications données par le représentant spécial que les employeurs pratiquent la discrimination à l'égard des Nauruans et des travailleurs étrangers d'origine non européenne, en ce qui concerne tant leurs salaires que l'accès à des postes requérant certaines qualifications, étant donné que l'Autorité administrante a répété à de nombreuses occasions que la situation de l'enseignement à Nauru est satisfaisante et que 95 pour 100 de la population sait lire et écrire. M. Oberemko demande si des mesures ont été prises en vue de faire droit à la proposition No 5 du Conseil

de gouvernement local, relative à l'extension des pouvoirs du Conseil dans le domaine de l'enseignement, qui figure au paragraphe 39 du rapport de la Mission de visite de 1959.

106. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administration accorde une grande attention, contrairement à ce qu'a laissé entendre le rapport de la dernière Mission de visite, aux avis des membres du Comité consultatif de l'enseignement qui comprend quatre Nauruans et trois Européens ainsi que le représentant spécial a pu s'en assurer auprès du Directeur de l'enseignement. M. Jones ne peut dire si les propositions du Conseil de gouvernement local relatives à l'établissement du budget de l'enseignement ont été retenues, mais on tient compte des recommandations et suggestions des membres nauruans du Comité consultatif pour toutes les questions touchant l'enseignement.

La séance est levée à 18 h 5.